

**DIRECTION GENERALE DU
COMMERCE EXTERIEUR**

**LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR L'OBTENTION D'UNE
EXEMPTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE
VERIFICATION DE LA CONFORMITE AUX NORMES**

- 1- Une demande adressée à Monsieur le Directeur Général du Commerce Extérieur ;
- 2- Une fiche de renseignement d'exemption du VOC (sur le site du Ministère) ;
- 3- Un code Import/Export valide;
- 4- La liste des intrants concernés (Libellés, Codes SH, Valeur, etc.);
- 5- Les fiches techniques des produits finis;
- 6- La photocopie de la pièce d'identité du Gérant de la société ;
- 7- Le certificat d'origine CEDEAO et/ou UEMOA (document facultatif).

Pour toute information complémentaire et formulaire, prière visiter le site du ministère : www.commerce.gouv.ci